

**COMPTE-RENDU – Relevé de décisions**

**Date d'affichage : 25/05/2021**

**Commune de La Haye**

Conseil municipal du 18 mai 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date de convocation : le 12 mai 2021**

**Affiché le 25/05/2021**

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 7

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 33 voix

Majorité : 17 voix

Le Conseil municipal de la Ville de LA HAYE s'est réuni le 18 mai 2021 à 20 heures 15 minutes, sous la Présidence de Alain LECLERE, Maire de La Haye.

Madame Michèle BROCHARD a été désignée Secrétaire de séance.

**Sont présents :**

AUBIN Éric, BALLEY Olivier, BATAILLE Marie-Jeanne, BOUCHARD Line, BROCHARD Michèle, BURET Charlène, DEBREUILLY Fanny, FREMOND Séverine, GUILBERT Albert, GUILLOTTE Bénédicte, HAREL Thierry, KERVELLA Catherine, LAURENT Patrice, LE GREVELLEC Bruno, LEBALLAIS Clotilde, LECLERE Alain, LECLUZE Marie-France, LEFILLIASTRE Adeline, LEGOUEST Stéphane, LEMARIE Nathalie, LEPARMENTIER Franck, LEPREVOST Jean-Michel, LEROUX Pascal, MALASSIS Marylène, MAUGER Gaston, MORIN Jean, OZOUF Anthony, PESNEL Dominique, POLFLIET Éric, SUAREZ Guillaume.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

BROCHARD Sylvie à LEGOUEST Stéphane, GOSSELIN Didier à LECLUZE Marie-France, RUET Séverine à BROCHARD Michèle.

**Sont absents et excusés :**

BENOIT Mélinda, LAURENT Anthony, LEBRUMAN Chantal, ROPTIN Laurence.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Séance à huis clos
2. Modification des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs - désignation de trois membres au sein de l'EHPAD de la Vieille église
3. Présentation de l'esquisse architecturale de la salle Pluriculturelle
4. Décision modificative N°1 du budget du lotissement du Clos Harigny - exercice 2021
5. Subventions aux associations locales 2021
6. Adhésion et participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
7. Fixation des tarifs 2021 et 2022 du service public de l'eau potable sur les territoires de La Haye du-Puits, de Baudreville, de Saint-Rémy-des-landes, de Surville pour la partie nord de « La Cosnardière », Communes déléguées de LA HAYE
8. Fixation des tarifs relatifs aux frais de reproduction des documents administratifs
9. Acquisition d'un bien immobilier sis 6 rue Emile Poirier à La Haye-du-Puits
10. Modification du cadre du régime indemnitaire des personnels communaux
11. Modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
12. Autorisation à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de réaliser des travaux de préservation du milieu dunaire sur la parcelle 204AB0182, Commune déléguée de Glatigny
13. Transfert de la compétence "distribution et alimentation" en eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Bauplois pour le territoire de la Commune déléguée de La Haye-du-Puits
14. Transfert de la compétence "distribution et alimentation" en eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Pierrepontais pour le territoire des Communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville
15. Transfert de la compétence gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
16. Principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au changement de chaudières au fioul confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
17. Motion sur la sécurité et les contrôles de vitesse des véhicules sur le réseau secondaire départemental

Questions diverses

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_053 prime ASSEMBLEE – Séance à huis clos**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Décide** que la présente séance du Conseil municipal se tienne à huis clos et **permet** aux seuls représentants de la Presse, qui se sont présentés, d'y assister.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_054 ASSEMBLEE – Désignation de représentants de la Commune au sein de l'organisme extérieur de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de la Vieille église**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE 1**

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LA VIEILLE EGLISE**

Se portent candidats en qualité de titulaires, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Mme BATAILLE Marie-Jeanne
- Mme LECLUZE Marie-France
- M. LECLERE Alain

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
BATAILLE Marie-Jeanne	
LECLUZE Marie-France	
LECLERE Alain	

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

**ARTICLE 2**

**Modifie** la liste des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs comme suit.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM50)**

Selon l'article 6.1 des statuts du SDEM50, sont désignés 3 délégués par Commune de plus de 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sans suppléant.

Titulaires	Suppléants
LE GREVELLEC Bruno	
MORIN Jean	
POLFLIET Eric	

**SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**

Selon l'article 9-1-4 des statuts de Manche numérique, est désigné 1 délégué par Commune membre.

Titulaire	Suppléant
LECLERE Alain	

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES « LES ROSELIERES »**

Selon l'article 5 des statuts du syndicat, sont désignés 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (soit historiquement 2 titulaires et 2 suppléants pour les Communes déléguées de Bolleville, de La Haye-du-Puits, de Montgardon et de Saint-Symphorien-le-Valois).

Titulaires	Suppléants
BATAILLE Marie-Jeanne	BALLEY Olivier
GOSELIN Didier	GUILLOTTE Bénédicte
GUILBERT Albert	KERVELLA Catherine
HAREL Thierry	LEBRUMAN Chantal
LECLERE Alain	LECLUZE Marie-France
LEGOUEST Stéphane	LEFILLIASTRE Adeline
LEROUX Pascal	LEPARMENTIER Franck
PESNEL Dominique	POLFLIET Eric

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE « DU BAUPTOIS »**

Selon l'article 6 des statuts du syndicat, sont désignés 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Titulaires	Suppléants
BALLEY Olivier	GOSELIN Didier
LEROUX Pascal	LAURENT Patrice

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE « DES SOURCES DU PIERREPONTAIS »**

Selon les statuts du syndicat, sont désignés 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants (soit historiquement 1 titulaire et 1 suppléant pour les Communes déléguées de Bolleville, Glatigny et Surville et 2 titulaires et 2 suppléants pour les Communes déléguées de Montgardon et de Saint-Symphorien-le-Valois).

Titulaires	Suppléants
LAURENT Patrice	AUBIN Eric
LEBALLAIS Clotilde	BATAILLE Marie-Jeanne
LEGOUEST Stéphane	BROCHARD Michèle
LEPREVOST Jean-Michel	GOSELIN Didier
OZOUF Anthony	GUILBERT Albert
PESNEL Dominique	LEBRUMAN Chantal
POLFLIET Eric	LEROUX Pascal

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE « L'ISTHME DU COTENTIN »**

Selon l'article 6 des statuts du syndicat, sont désignés 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Titulaires	Suppléants
GOSELIN Didier	PESNEL Dominique
LEROUX Pascal	

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50)**

Selon l'article 6.2 des statuts du SDEAU50 est désigné 1 délégué par la Commune sans suppléant.

Titulaire	Suppléant
LEROUX Pascal	

### **CORRESPONDANT DEFENSE**

Selon la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense est désigné 1 conseiller en charge des questions de défense.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
POLFLIET Eric	

### **PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

Selon les statuts modifiés du 04 mai 2017, sont désignés 3 représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale du PNR.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Patrice LAURENT	
Mme BOUCHARD Line	
Mme GUILLOTTE Bénédicte	

### **ASSOCIATION SYNDICALE DE LA DOUVE**

Est désigné 1 délégué appelé à siéger du Conseil d'Administration de l'association syndicale de la Douve.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
GUILLOTTE Bénédicte	

### **ETABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE LORET**

Selon les statuts de l'EHPAD sont désignés 3 membres parmi le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Loret.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
LEBALLAIS Clotilde	
LEBRUMAN Chantal	
LECLUZE Marie-France	

### **COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS)**

Selon les statuts du CDAS50 sont désignés 2 membres (1 délégué et 1 suppléant) parmi le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CDAS50.

<b>Délégué</b>	<b>Suppléant</b>
BROCHARD Michèle	

### **SECTEUR D'ACTION GERONTOLOGIQUE (SAG)**

Selon les statuts de l'association, sont désignés 5 membres parmi le Conseil municipal pour siéger au SAG.

<b>Délégué</b>	<b>Suppléant</b>
BROCHARD Michèle	
LEBALLAIS Clotilde	
LEFILLIASTRE Adeline	
LEMARIE Nathalie	
LEPREVOST Jean-Michel	

### **UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE**

Est désigné 1 référent forêt-bois de l'URCFN :

Titulaire	Suppléant
M. GOSSELIN Didier	

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LA VIEILLE EGLISE**

Sont désignés 3 délégués :

Titulaire	Suppléant

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_055 ASSEMBLEE – Présentation de l'esquisse architecturale de la salle Pluriculturelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ARTICLE UNIQUE**

Prend acte du projet de la future salle Pluriculturelle située rue de la Libération, au stade de l'esquisse.

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_056 FINANCES – Décision modificative N°1 du budget du lotissement du Clos Harigny - exercice 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Total DM N°1		0,00	0,00
DM techniques		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)		87 428,00	87 428,00
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>87 428,00</b>	<b>87 428,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OP/Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
16-1641 0	Emprunts en euros		119 734,44
Total DM N°1		0,00	119 734,44
DM techniques		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)		408 295,00	408 295,00
<b>Total section d'investissement</b>		<b>408 295,00</b>	<b>528 029,44</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_057 FINANCES – Subventions aux associations locales - exercice 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

## ARTICLE UNIQUE

**Approuve** les propositions de la Commission des finances relatives aux subventions des associations locales présentées ci-dessous.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au compte 65-6574.

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>2021</b>
<b>Activités Scolaires</b>	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLES DOLTO (frais fonctionnement)	183,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLES DOLTO (projet pédagogique)	671,00 €
OCCE 50 COOP SCOLAIRE ECOLES LHDP (frais de fonctionnement)	717,00 €
OCCE 50 COOP SCOLAIRE ECOLES LHDP (projets pédagogique)	2 629,00 €
OCCE 50 COOP ECOLE PUBLIQUE DENNEVILLE (frais de fonctionnement)	36,00 €
OCCE 50 COOP ECOLE PUBLIQUE DENNEVILLE (projet pédagogique)	132,00 €
OGEC	792,00 €
<b>sous-total</b>	<b>5 149,00 €</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

<b>Activités Sportives</b>	
SMH TENNIS CLUB HAYTILLON	500,00 €
SMH TENNIS DE TABLE	250,00 €
LA HAYE PETANQUE	1 000,00 €
BMX CENTRE MANCHE	3 000,00 €
<b>sous-total</b>	<b>4 750,00 €</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

<b>Divers</b>	
L'ASSOCIATION DE L'OUTIL EN MAIN	2 000,00 €
<b>sous-total</b>	<b>2 000,00 €</b>

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>2021</b>
<b>Ets scolaires professionnels</b>	
Lycée Professionnel Maritime et Aquacole Daniel RIGOLET	40,00 €

sous-total 40,00 €

TOTAL 11 939,00 €

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_058 FINANCES – Adhésion et participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### ARTICLE UNIQUE

**D'adhérer** pour l'exercice 2021 au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

**De participer** au FAJ à hauteur de 944,61 € dont le montant est imputé à l'article 011-6281 du budget principal.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_059 FINANCES Fixation des tarifs du service public de l'eau potable 2021 et 2022 sur les territoires de La Haye-du-Puits, de Baudreville, de Saint-Rémy-des-landes et de Surville pour la partie nord de « La Cosnardière », Communes-déléguées de LA HAYE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### ARTICLE UNIQUE

**Fixe** les tarifs 2021 et 2022 du service public de l'eau potable pour les territoires des Communes-déléguées de La Haye-du-Puits, de Baudreville, de Saint-Rémy-des-Landes et de Surville pour la partie Nord du lieu-dit « la Cosnardière », comme suit :

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2021 et 2022	La Haye-du-Puits	Baudreville, Saint-Rémy, Surville pour la partie nord du lieu-dit "La Cosnardière"
LIBELLE	€ HT	€ HT
Prime fixe / Abonnement	56,00	69,16
0 m <sup>3</sup> à 199 m <sup>3</sup>	1,10	1,81
200 m <sup>3</sup> à 500 m <sup>3</sup>	1,00	1,68
501 m <sup>3</sup> à 1 000 m <sup>3</sup>	0,95	1,41
plus de 1 000 m <sup>3</sup>	0,80	1,37
plus de 2 000 m <sup>3</sup>		1,33
Ouverture de compteur	44,00	
Redevance Bauptois	0,10	
Equipements publics et municipaux		1,13

PRESTATIONS DE SERVICE (BAUDREVILLE, SAINT RÉMY DES LANDES, SURVILLE (COSNARDIÈRE))				
PRESTATIONS	UNITÉ	HT	TVA (10%)	TTC
Frais d'accès au service	Forfait	40,00 €	4,00 €	44,00 €
Frais d'accès au service en intervention astreinte	Forfait	80,00 €	8,00 €	88,00 €
Suspension de fourniture (cessation temporaire)	Forfait	60,00 €	6,00 €	66,00 €

**Souligne** que ces tarifs sont susceptibles de révisions en cours d'année et **rappelle** que ces tarifs sont indépendants des taxes fixées par la loi ou le règlement.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **DEL20210518\_060 FINANCES Fixation des tarifs relatifs aux frais de reproduction des documents administratifs**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

### **ARTICLE 1**

**Fixe** les modalités du droit de communication des documents administratifs suivantes :

1° La consultation sur place est gratuite, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs :

- Dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence ;
- Portant une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
- Faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Toute demande de communication d'un document administratif doit être notifiée à l'adresse suivante :

Mairie de LA HAYE  
Place Patton  
La Haye-du-Puits  
50250 LA HAYE

Le demandeur est avisé préalablement du montant total des frais et doit s'en acquitter dès réception de l'avis des sommes à payer (titre de recettes), avant envoi du ou des documents administratifs demandés. Le paiement est effectué auprès du Trésor public, par les moyens de paiement en vigueur.

Lorsque la reproduction nécessite le recours d'un tiers (reprographe), les coûts sont intégralement supportés par le demandeur. L'estimation est transmise au demandeur qui doit l'accepter et la signer en son nom avant que la reproduction ne soit effectuée.

### **ARTICLE 2**

La délivrance d'une copie matérielle induit des frais qui sont mis à la charge du demandeur.

Ces frais comprennent :

- les frais d'envoi (affranchissement postal) ;
- les frais de reproduction interne à la Commune (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document) ;

- 0,18 € la photocopie A4 noir et blanc ;
- 0,22 € la photocopie A4 couleur ;
- 0,30 € la photocopie A3 noir et blanc ;
- 0,35 € la photocopie A3 couleur ;

La transmission par courrier électronique des documents administratifs est gratuite, si ces documents sont nativement numériques ou bien s'ils ont été numérisés préalablement à la demande.

Les frais de numérisation des documents non nativement numériques ou des documents qui n'auraient pas été numérisés préalablement à la demande sont :

- 0,15 € la numérisation A4 noir et blanc en 200 DPI.
- 0,19 € la numérisation A4 couleur en 200 DPI ;
- 0,27 € la numérisation A3 noir et blanc en 200 DPI;
- 0,32 € la numérisation A3 couleur en 200 DPI;

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_061 PATRIMOINE - Acquisition d'un immeuble bâti sis 6 Rue Emile Poirier, cadastré AA551, Commune déléguée de La Haye-du-Puits**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**Accepte le principe d'acquisition du bien suivant :**

- Désignation du bien : bien immobilier bâti, sis 6 rue Emile Poirier
- Références au cadastre : section AA 551 à La Haye-du-Puits, Commune déléguée de LA HAYE
- Classement au PLU : UA (zone urbaine de centre ancien)
- Contenance : 182 m<sup>2</sup>
- Prix : 65 000,00 €
- Conditions particulières : Secteur commercial

**Accepte** que les frais d'acquisition soient supportés par la Commune de LA HAYE.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents à cet effet, notamment les actes authentiques auprès de l'office notarial de LA HAYE.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_062 RESSOURCES HUMAINES – Modification du cadre du régime indemnitaire des personnels communaux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **ARTICLE 1**

**Actualise et unifie** le cadre du régime indemnitaire comme suit :

#### **I/ LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

##### **A/ Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du présent RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades à l'intérieur des cadres d'emplois définis au tableau du **B/**

##### **B/ Attributaires, niveaux de responsabilité et montants de référence**

Les cadres d'emploi sont répartis en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions exigé des agents.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé aux groupes fonctionnels.

Les montants applicables aux agents de LA HAYE sont fonction des plafonds fixés pour la fonction publique de l'Etat.

**RIFSEEP - Bases applicables par cadre d'emploi en l'état actuel des règles en vigueur**

Cadres d'emploi	Groupe dans la FPE	Groupe à LA HAYE	Niveau de responsabilité ou d'expertise	IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut mensuel	IFSE Montant maximal brut mensuel retenu	CIA Montant maximal brut annuel	CIA Montant maximal brut annuel retenu
Attaché territorial Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Conservateur territorial du patrimoine Conservateur territorial des bibliothèques Ingénieur territorial Professeur territorial d'enseignement artistique	1	A1	Responsabilité d'une direction ou d'un service. Fonction de coordination ou de pilotage	36 210,00	3 017,50	3 017,50	6 390,00	6 390,00
Attaché territorial Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Conservateur territorial du patrimoine Conservateur territorial des bibliothèques Ingénieur territorial Professeur territorial d'enseignement artistique	2	A2	Encadrement de proximité	32 130,00	2 677,50	2 677,50	5 670,00	5 670,00
Attaché territorial Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Conservateur territorial du patrimoine Conservateur territorial des bibliothèques Ingénieur territorial Professeur territorial d'enseignement artistique	3	A3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500,00	2 125,00	2 125,00	4 500,00	4 500,00
Attaché territorial Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire territorial Conservateur territorial du patrimoine Conservateur territorial des bibliothèques Ingénieur territorial	4	A4	Sujétions particulières	20 400,00	1 700,00	1 700,00	3 600,00	3 600,00

Professeur territorial d'enseignement artistique								
Animateur Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Rédacteur territorial Technicien territorial	1	B1	Responsabilité d'une direction, fonction de coordination ou de pilotage	17 480,00	1 456,67	1 456,67	2 380,00	2 380,00
Animateur Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Rédacteur territorial Technicien territorial	2	B2	Responsabilité d'un service, encadrement intermédiaire	16 015,00	1 334,58	1 334,58	2 380,00	2 380,00
Animateur Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Rédacteur territorial Technicien territorial	3	B3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.	14 650,00	1 220,83	1 220,83	1 995,00	1 995,00
Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	1	C1	Encadrement de proximité Emploi nécessitant une technicité, expertise particulière	11 340,00	945,00	945,00	1 260,00	1 260,00
Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	2	C2	Sujétions particulières	10 800,00	900,00	900,00	1 200,00	1 200,00

Les montants maxima évoluent en fonction des règles en vigueur, appelant ainsi l'évolution des montants retenus, selon les mêmes pourcentages.

### **C/ Modulations individuelles, versement**

Les montants d'IFSE et de CIA concernent les emplois à temps complet. Ils sont proratisés en fonction du temps d'emploi réel de chaque poste, qu'il soit à temps non complet ou à temps partiel.

#### C1/ De la part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions exigé des agents. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé aux groupes fonctionnels.

Le Maire module les montants retenus d'IFSE de 80 à 100 % pour chaque agent en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions exigé. A part égale, tout agent disposant du même niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion se voit alors automatiquement appliquer la même modulation.

Le montant fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- Changement de fonctions.
- Changement de grade ou de cadre d'emploi (promotion, réussite à un concours...).
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, et au regard de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué individuellement.

## C2/ De la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CI)

Le complément indemnitaire (CI) est attribué individuellement au moyen d'un coefficient variant de 0 à 100 % du montant de base en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Connaissances professionnelles.
- Sens du travail en commun et des relations avec le public.
- Adaptation au poste de travail.
- Sens des relations humaines.
- Efficacité.
- Ponctualité et assiduité.

Le CI est revu tous les ans à l'aune de l'évaluation professionnelle.

Le CI est versé annuellement au moins de juin (si possible), semestriellement ou mensuellement en fonction de l'opportunité de chaque situation appréciée par le Maire.

Le montant n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

## **D/ Cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année...).

## **II/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE**

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité ;
- le congé d'adoption ;
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire permet aux Assemblées délibérantes des collectivités territoriales de maintenir le régime indemnitaire de leurs agents.

Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret.

### **Temps partiel**

Les fonctionnaires à temps partiel perçoivent une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes au grade et à l'échelon ou à l'emploi (article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service qu'ils effectuent et la durée hebdomadaire de service d'un agent du même grade à temps plein (par exemple, 60% pour un agent bénéficiaire d'un temps partiel correspondant à 60% d'un temps plein), sauf :

- pour les fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel à 80%, pour lesquels la fraction est égale aux 6/7èmes du traitement et des primes et indemnités ;
- pour les fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel à 90%, pour lesquels la fraction est égale aux 32/35èmes du traitement et des primes et indemnités.

### **Temps partiel thérapeutique**

Il ressort d'un jugement du tribunal administratif de Lille (n° 117044 du 11 décembre 2013) que le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement ainsi qu'au versement des primes à taux plein.

Cependant, la circulaire du 15 mai 2018 précise que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Au regard du caractère contradictoire de ces deux lectures (une décision isolée d'un tribunal administratif et une circulaire qui a une valeur normative moins importante que le jugement du tribunal), il est judicieux d'appliquer la circulaire. Cette position a été confirmée par la réponse ministérielle du 15/01/2019 (*question écrite QE AN n°14553 du 27/11/2018*).

Afin d'éviter d'éventuels soucis d'interprétation en la matière, le sort du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique est ainsi calculé au prorata de la durée effective du service.

### **Exclusion temporaire de fonctions**

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

### **Suspension**

En l'absence de mention expresse du versement des primes à l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 régissant la suspension, le Conseil d'État a jugé que les primes liées à l'exercice effectif des fonctions sont supprimées pendant la suspension (*CE, 25 octobre 2002, n° 237509*).

Mais le juge d'appel va plus loin en excluant le versement de toutes les primes, sans distinction, pendant cette période (*CAA Marseille, 16 novembre 2004, commune d'Aubagne 00MA01794*).

### **Grève**

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération.

Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités (*CE, 12 novembre 1975, n°90611*).

## **III/ L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION (ISF)**

### **A/ Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du présent RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades à l'intérieur des cadres d'emplois définis au tableau du **B/**

#### **B/ Attributaires, niveaux de responsabilité et montants de référence**

L'indemnité spéciale de fonction, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné, comme suit :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Taux maximum individuel
<b>Gardes champêtres</b>	- garde champêtre chef principal - garde champêtre chef - garde champêtre principal	20 %
<b>Agents de police municipale</b>	- chef de police municipale - brigadier-chef principal - brigadier - gardien	20 %
<b>Chefs de service de police municipale</b>	- Chef de service - Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe, - Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégorie B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres) peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

#### **C/ Modulations individuelles, versement, retenues ou suppression**

Les montants concernent les emplois à temps complet. Ils sont proratisés en fonction du temps d'emploi réel de chaque poste, qu'il soit à temps non complet ou à temps partiel.

Les critères d'attribution individuelle sont les suivants :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel et du comportement,
- les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.

Maintien ou suppression de l'ISF : cf. II/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

### **IV/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

#### **A/ Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades à l'intérieur des cadres d'emplois définis au tableau du **B/**

#### **B/ Attributaires, niveaux de responsabilité et montants de référence**

L'IAT est versée mensuellement. Le montant budgétaire est calculé en appliquant un coefficient propre d'un maximum de 8 à un montant maximal de référence pour chaque cadre d'emploi, comme suit :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Montants de référence	Montants de référence retenus	Coefficient retenu
<b>Gardes champêtres</b>	- garde champêtre chef principal	481,83 €	480,00 €	8
	- garde champêtre chef	475,32 €	470,00 €	
	- garde champêtre principal	469,89 €	465,00 €	
<b>Agents de police municipale</b>	- chef de police municipale	495,94 €	490,00 €	8
	- brigadier-chef principal	495,94 €	490,00 €	
	- brigadier	475,32 €	470,00 €	
	- gardien	469,89 €	465,00 €	

L'autorité territoriale définit le montant appliqué dans la limite du montant de référence et du coefficient retenu.

### **C/ Modulations individuelles, versement, retenues ou suppression**

Les montants concernent les emplois à temps complet. Ils sont proratisés en fonction du temps d'emploi réel de chaque poste, qu'il soit à temps non complet ou à temps partiel.

Les critères d'attribution individuelle sont les suivants :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel et du comportement.

Maintien de l'IAT :

- en cas d'absence, en fonction de l'appréciation de l'Autorité territoriale.

## **V/ L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

### **A/ Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades à l'intérieur des cadres d'emplois définis au tableau du **B/**

### **B/ Attributaires, niveaux de responsabilité et montants de référence**

Les bénéficiaires sont les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade</b>
Adjoint administratif	Tous
Adjoint technique	Tous
Agent de maîtrise	Tous
Adjoints d'animation	Tous
Adjoint du patrimoine	Tous
Rédacteur	Tous
Technicien	Tous
Gardes champêtres	Tous
Agents de police municipale	Tous

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 est instaurée une majoration de 10 % de chaque heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Ces indemnités sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **C/ Modulations individuelles, versement, retenues ou suppression**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_063 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Décide** des créations et suppressions de postes suivantes :

- La création d'un emploi au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 19 mai 2021. La création d'un emploi au grade de Gardien brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- La suppression d'un emploi au grade d'Ingénieur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- La suppression d'un emploi au grade d'ATSEM à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- La suppression d'un emploi au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- La suppression de deux emplois au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 7,5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- La suppression de deux emplois au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 5,75/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Modifie** à compter le tableau des emplois et des effectifs comme annexé à la présente.

**Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_064 INTERTERRITOIRE – Autorisation à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de réaliser des travaux de préservation du milieu dunaire sur la parcelle 204AB0182 à Glatigny, Commune déléguée de LA HAYE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Autorise** la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à effectuer les travaux ci-dessous mentionnés :

Localisation des travaux : Lieu-dit « Les Dunes » à Glatigny, Commune déléguée de LA HAYE

Référence cadastrale : 204 AB 0182

Nature des travaux :

- Fermeture des accès motorisés par la pose de barrières et de plots.
- Canalisation de la fréquentation pour limiter l'érosion dunaire par la pose de fagots et de ganivelles.
- Pose de panneaux de sensibilisation.

**Autorise** le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes afférents.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_065 INTERCOMMUNALITE - Demande de transfert du service public de la distribution et de l'alimentation de l'eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Baupinois pour la Commune-délégée de La Haye-du-Puits**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Accepte** d'intégrer dans le périmètre du SIAEP du Baupinois la commune-délégée de La Haye-du-Puits pour la compétence « distribution et alimentation » en eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Accepte** que les biens, subventions, encours de dette relevant de l'actif ou du passif budgétaires et comptables soient mis à disposition du SIAEP du Baupinois, après que Monsieur le Préfet ait arrêté la présente intégration.

**Autorise** le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_066 INTERCOMMUNALITE - Demande de transfert du service public de la distribution et de l'alimentation de l'eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Pierrepontais pour les communes-délégées de Baudreville, de Saint-Rémy-des-Landes et de Surville pour la partie nord de « La Cosnardière »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Maintient** sa décision visant à intégrer dans le périmètre du SIAEP du Pierrepontais les communes-délégées de Baudreville, de Saint-Rémy-des-Landes et de Surville pour la partie nord de « La Cosnardière » pour la compétence « distribution et alimentation » en eau potable.

**Sollicite** que ce transfert soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Dit** que les biens, subventions, encours de dette relevant de l'actif ou du passif budgétaires et comptables seront mis à disposition du SIAEP du Pierrepontais, après que Monsieur le Préfet aura arrêté la présente intégration.

**Autorise** le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_067 INTERTERRITOIRE-- Transfert de la compétence gaz au Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**ARTICLE UNIQUE**

**Décide :**

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_068 INTERCOMMUNALITE Avis quant au principe de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au changement de chaudières au fioul confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**Emet un avis défavorable** visant à confier au SDEM50 un mandat de maîtrise d'ouvrage visant au remplacement des chaudières au fioul des bâtiments communaux.

**Autorise** le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**DEL20210518\_069 VOIRIE Motion sur la sécurité liée à la vitesse des véhicules sur le réseau secondaire routier départemental**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**Décide** la motion suivante :

Le Conseil municipal de la HAYE sollicite, de la part du Conseil départemental de la Manche et du Préfet de la Manche, que les axes routiers secondaires du réseau départemental sillonnant le territoire de LA HAYE soient aménagés et davantage contrôlés pour réduire les risques inhérents à un accroissement du trafic et une limitation de la vitesse de circulation souvent non respectée par les automobilistes empruntant sur ces axes secondaires dans le but de contourner les contrôles plus fréquents des axes départementaux principaux, depuis que sont entrées en vigueur les mesures gouvernementales visant à limiter à 80 Km/h la vitesse sur les routes départementales et nationales.

Vote : Pour : unanimité Contre : 0 Abstention : 0

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Délibération	Objet
20210518_053	Séance à huis clos
20210518_054	Modification des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs - désignation de trois membres au sein de l'EHPAD de la Vieille église
20210518_055	Présentation de l'esquisse architecturale de la salle Pluriculturelle
20210518_056	Décision modificative N°1 du budget du lotissement du Clos Harigny - exercice 2021
20210518_057	Subventions aux associations locales 2021
20210518_058	Adhésion et participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
20210518_059	Fixation des tarifs 2021 et 2022 du service public de l'eau potable sur les territoires de La Haye du-Puits ; de Baudreville, de Saint-Rémy-des-landes, de Surville pour la partie nord de « La Cosnardière », Communes déléguées de LA HAYE
20210518_060	Fixation des tarifs relatifs aux frais de reproduction des documents administratifs
20210518_061	Acquisition d'un bien immobilier sis 6 rue Emile Poirier à La Haye-du-Puits
20210518_062	Modification du cadre du régime indemnitaire des personnels communaux
20210518_063	Modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
20210518_064	Autorisation à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de réaliser des travaux de préservation du milieu dunaire sur la parcelle 204AB0182, Commune déléguée de Glatigny
20210518_065	Transfert de la compétence "distribution et alimentation" en eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Bauplois pour le territoire de la Commune déléguée de La Haye-du-Puits
20210518_066	Transfert de la compétence "distribution et alimentation" en eau potable au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Pierrepontais pour le territoire des Communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville
20210518_067	Transfert de la compétence gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
20210518_068	Avis quant au principe de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au changement de chaudières au fioul confié au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
20210518_069	Motion sur la sécurité et les contrôles de vitesse des véhicules sur le réseau secondaire départemental